

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2016

COMPTE RENDU

L'an deux mille seize, le vingt cinq février à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de CROZON, sous la présidence de M. Daniel MOYSAN, Maire.

Etaient présents : Tous les conseillers en exercice à l'exception de :

- M. Xavier CARN (arrivé au point 1.2) qui donne procuration à M. Daniel MOYSAN
- Mme Virginie LAVIE qui donne procuration à Mme Michelle JEGADEN
- Mme Claudine GELEBART qui donne procuration à M. Yves DEHEDIN
- Mme Nadine GAUTIER-QUENTIN qui donne procuration à M. Jean-Marie BEROLDY
- Mme Valérie DURIEZ (arrivé au point 1.2) qui donne procuration à M. Jean BOUEDEC

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Virginie GUICHAOUA a été élue secrétaire de séance.

Excusé : M. François HUYGHE, Trésorier

Assistaient également à la séance :

- M. Pascal GERELLI, Directeur général des services
- Mme Marina ELY, assistante de direction

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 20 janvier 2016

1) TRAVAUX

- 1-1) Autorisation de signature de marché de travaux de l'école de Tal ar Groas (lot n°5)
- 1-2) Renouvellement du marché à bons de commande assainissement 2016

2) ADMINISTRATION GENERALE

- 2-1) Charte de la vie associative (modification)

3) URBANISME/FONCIER

- 3-1) Dénomination de voie à Morgat
- 3-2) Dénomination de voie à Kerret
- 3-3) Dénomination de deux voies au village de Kerglentin la Palue

4) PERSONNEL COMMUNAL

- 4-1) Création de postes

Informations – Article L.2122-22 du C.G.C.T.

Approbation du procès verbal du Conseil municipal du 20 janvier 2016

Le procès verbal n'ayant pas fait l'objet d'observation particulière est adopté à l'unanimité.

1) TRAVAUX

1.1) Autorisation de signature de marché de travaux de l'école de Tal ar Groas (lot n°5)

Par délibération du 17 décembre 2015, le Conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer les marchés de travaux de construction d'une école de Tal ar Groas pour un montant de 1 721 364,26 € HT.

La commission d'appel d'offres avait déclaré infructueuse le lot n°5 « Menuiseries extérieures bois, aluminium » et décidé de relancer une procédure de marché à procédure adaptée.

Celle-ci a été menée à son terme et la commission d'appel d'offres qui s'est réunie les 25 janvier et 3 février 2016 a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise Thépault Daniel, 54 route de Rostrenen, 22110 Plouguernevel pour un montant de 118 109,96 € HT.

Le montant total des travaux de construction de l'école de Tal ar Groas s'élève donc à 1 839 474,22 € HT.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport de M. le maire, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- autorise M. le Maire à signer le marché de travaux avec l'entreprise Thépault Daniel concernant le lot n°5 pour un montant de 118 109,96 € HT.

1.2) Renouvellement du marché à bons de commande assainissement *Arrivée de Xavier Carn (18h40) et Valérie Duriez (18h45)*

Pour la modernisation du réseau d'assainissement, un marché fractionné à « bons de commande » a été passé en 2013 entre la Commune et l'entreprise SPAC pour ce qui concerne le lot 1 : Extension du réseau d'assainissement et l'entreprise EUROVIA pour ce qui concerne le lot 2 : Réfection de voirie.

Le montant total des commandes passées en 2016, dans le cadre de ces marchés, est à ce jour de 102 466,41 € HT soit 122 959,69 € TTC pour la société SPAC et de 14 303,10 € HT soit 17 163,71 € TTC pour la société EUROVIA.

En application de l'article 77 du Code des marchés publics, ce type de marché peut être reconduit 3 fois plus une année supplémentaire, c'est-à-dire pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016. Les travaux réalisés par les entreprises SPAC et EUROVIA, au titre des commandes 2015, ont été normalement exécutées.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- décide la reconduction, pour l'année 2016, des marchés passés avec les entreprises SPAC et EUROVIA,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2) ADMINISTRATION GENERALE

2.1) Charte de la vie associative (modification)

Par délibération du 9 juillet 2015, le Conseil municipal a approuvé la charte de la vie associative destinée à sensibiliser et responsabiliser les associations utilisant les salles communales.

Il y a lieu de compléter cette charte pour ce qui concerne la mise en place de matériels à l'initiative des associations dans les salles mises à leur disposition et notamment ce qui touche les mesures d'hygiène et de sécurité.

Le document modifié figure en annexe.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve cette nouvelle version du document.

3) URBANISME/FONCIER

3.1) Dénomination de voie à Morgat

Il y a lieu de procéder à la dénomination d'une voie à Morgat desservant les résidences Odalys et Peemor Pen partie comprise entre la rue de l'atlantique en partie Est et la VC n°24 en partie Ouest.

L'appellation proposée qui reprend le nom d'usage de cette voie est « Rue de Penfrat » (Straed Penfrad en Breton).

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve cette appellation,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

3.2) Dénomination de voie à Kerret

Il y a lieu de procéder à la dénomination d'une voie traversant le village de Kerret en Crozon (VC n°44) à partir de l'intersection avec le « chemin de Meznavreg » en partie sud jusqu'à la limite Ouest de la parcelle PX n°171.

L'appellation proposée en accord avec les riverains est « Rue de Kerret » (Straed Kerred en Breton).

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve cette appellation,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

3.3) Dénomination de deux voies au village de Kerglentin la Palue

Il y lieu de procéder à la dénomination de deux voies au village de Kerglentin la Palue

1 - Partie comprise entre la VC n°19 et l'extrémité du village en partie Est (propriété Menesguen), l'appellation proposée en accord avec les riverains est « Chemin de Penn Toull Gleud » (Hent Penn Toull Gleud en Breton)

2 - Partie comprise entre la VC n°19 et l'extrémité du village en partie Ouest (propriété Drévilhon), l'appellation proposée en accord avec les riverains est « Chemin de Feunteun Heskenn » (Hent Feunteun Heskenn en Breton)

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve ces appellations,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

4) PERSONNEL COMMUNAL

4.1) Création de postes

L'organisation des services municipaux nécessite la création de deux postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe à temps complet au sein des services techniques.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve la création des deux postes visés ci-dessus
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

5) INFORMATIONS GENERALES

5-1) Le palmarès du quotidien britannique « Le Guardian »

Le quotidien généraliste britannique «The Guardian » constitue une véritable institution outre-Manche. Fondé en 1821, il tire à 200.000 exemplaires « papier » et son site internet est le troisième site de presse le plus consulté au monde.

Nous avons appris que dans son classement la plage de Morgat figurait à la 14^o place. Il s'agit là d'une belle nouvelle que M. le maire considère comme la reconnaissance des travaux entrepris depuis plusieurs années pour redonner à notre station classée un lustre qu'elle n'aurait jamais dû perdre. Ces travaux qui nous ont permis d'accueillir des compétitions nautiques de dimension internationale, tels le championnat du monde de Flying Fifteen ou l'Xtreme Gliss festival.

Ces travaux concernent évidemment l'embellissement des voies et places, la sécurité des cheminements mais aussi tout ce qui concerne les réseaux divers au premier rang desquels figurent les efforts ininterrompus d'amélioration de l'assainissement entrepris avec le soutien

du conseil régional, visant à offrir des eaux de baignade de qualité jugée « excellente » depuis plusieurs années ainsi que l'attestent les relevés effectués tant par l'Agence Régionale de Santé que par notre fermier « SAUR » dans le cadre du programme OMER ou que par le parc marin.

M. le maire tire donc une légitime fierté de cette distinction que chacun doit partager.

M. Loreau rajoute que la presqu'île est une nouvelle fois mise à l'honneur dans les médias, après le classement l'année dernière de l'île vierge dans les 10 plus belles plages d'Europe et c'est le tour cette année de Morgat d'être dans le top vingt des plus belles plages du monde.

Le Guardian met en avant notre capacité à organiser des événements d'ampleur. Il souligne, en effet, que les activités y sont riches et tournées vers l'exploration d'un territoire

Historiquement, Morgat était déjà fréquenté par nos voisins Anglais. Ils semblent aujourd'hui vouloir y revenir. En témoigne, la réalisation d'évènements de niveau international tels que le Championnat mondial de Flying fittten et l'Extrem Gliss Festival. Les Crozonnais ont également largement contribué à cette réussite. Notamment le Centre Nautique de Crozon Morgat, véritable expert reconnu pour l'organisation d'évènements d'ampleur, en liaison avec l'association des commerçants de Morgat et les bénévoles des associations de plaisanciers.

C'est donc la conjonction d'un site préservé et protégé quoi qu'on en dise, où l'environnement n'est pas un mot vide de sens, et la capacité des acteurs de notre commune à se mobiliser et faire vivre le territoire, qui fait rayonner Crozon à l'international.

Les retombées de ce classement vont être très positives et la fréquentation risque de se ressentir comme on l'a constaté pour l'île vierge où les compteurs de fréquentation ont explosé.

Pour preuve le nombre de médias qui ont déjà repris l'information à l'heure actuelle ce n'est pas loin d'une cinquantaine d'agence de presse écrite, de radios, de télévision dont TF1 qui ont relayé l'information.

Le Comité régional du tourisme de Bretagne, l'agence de développement touristique « Finistère Tourisme » contribuent depuis hier à la diffusion de cette information et sans parler des réseaux sociaux, à titre d'exemple l'article posté sur une page Facebook d'un habitant de Crozon a été vue par plus de 12000 visiteurs et partagé plus de 360 fois, ces chiffres sont significatifs et l'impact sera certainement très important

5-2) Accueil d'un stagiaire en mairie :

Judicaël Chapeau, originaire de la région Rennaise, est actuellement en stage à la Mairie de Crozon pour une durée de six mois. Il a été missionné pour engager une réflexion territoriale autour de la dynamique sportive Crozonnaise. Thématique que ce passionné de football, par ailleurs, vice-président du club de sa commune, aborde avec grand enthousiasme.

Fait à Crozon, le 29 février 2016

Le Maire,

Daniel MOYSAN



The image shows the official seal of the Municipality of Crozon, Finistère, which is circular and contains a coat of arms. Overlaid on the seal is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Daniel Moysan'.

Toute clé perdue ou non restituée sera facturée à l'association.

a) Principes d'attribution :

o Pour des fréquentations régulières :

Les locaux municipaux sont mis gracieusement à la disposition des associations ayant leur siège sur la commune dont les activités participent activement à l'animation de la vie locale.

Pour les associations disposant d'une ou plusieurs salles dédiées à leurs activités, une convention d'occupation régulière définissant les conditions d'utilisation des locaux est alors conclue entre la municipalité et l'association. Le renouvellement de la convention devient obligatoire à chaque changement de président.

o Pour les manifestations et activités ponctuelles :

Les demandes sont instruites par le service «vie associative et manifestations».

Une déclaration de manifestation doit être renseignée, dès la mise en place du projet en précisant :

- le motif de la demande,
- la date et l'heure de la manifestation et de l'activité prévue, le nombre de personnes susceptible d'y participer, chaque salle a une capacité d'accueil limitée (se renseigner auprès du service «vie associative et manifestations»),
- le nom de la personne responsable de la manifestation (contact),
- le lieu où se déroulera la manifestation,
- le matériel nécessaire à son organisation (si besoin).

Cet imprimé peut être retiré auprès du service Vie associative et manifestations ou téléchargé sur le site internet de la commune (www.mairie-crozon.fr).

Dans tous les cas, les dossiers doivent être transmis au service «vie Associative et manifestations» **au plus tard 1 mois** (3 mois pour les déclarations nautiques) avant la date de la manifestation. Tout dossier, transmis trop tard, ne sera pas instruit.

b) L'assurance :

L'association doit obligatoirement justifier, avant l'entrée dans les locaux ou lors de l'organisation d'une manifestation sur le domaine public, de la souscription d'une police d'assurance en responsabilité civile couvrant tous les dommages qui pourraient être causés du fait de son activité ou de son occupation.

Elle fait son affaire des garanties vol, incendie, dégâts des eaux et tous les dommages pouvant survenir à ses biens ou à ceux des personnes qu'elle accueille, la commune dégageant toute responsabilité en la matière.

c) La sécurité :

Le président de l'association doit s'assurer du respect des règles de sécurité des personnes lors des activités organisées dans les locaux prêtés par la commune. Ainsi, des responsables doivent être désignés au sein des organisateurs pour vérifier que les issues de secours sont totalement libres d'accès en permanence, pour utiliser les moyens de secours et pour guider l'arrivée des secours sur les lieux du sinistre.

Le président de l'association doit observer la réglementation sanitaire lors de l'organisation de repas.

L'USAGE DU GAZ DANS LES LOCAUX EST STRICTEMENT INTERDIT

d) Installation de matériel :

Toute installation de matériel à l'initiative de l'association devra faire l'objet d'une autorisation préalable de la collectivité. Cette demande devra être adressée par courrier et comprendra un descriptif du matériel envisagé ainsi que des travaux à prévoir.

Tout matériel installé sans autorisation pourra faire l'objet d'un enlèvement immédiat par la collectivité.

